

Dispositions supplémentaires pour les élèves sportifs

Ces dispositions s'appliquent en complément à tous les sportifs de l'école de sport.

1. Toute absence imprévue à l'internat doit être signalée en personne aux responsables concernés (encadreurs et/ou entraîneurs).
2. Les sportifs internes âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à sortir. Les sportifs internes âgés de plus de 18 ans sont autorisés à sortir deux fois par mois jusqu'à 23h00. Les sportifs qui sont sortis doivent se présenter au préfet conformément aux dispositions du règlement de l'internat.
3. À partir de 22h00, le silence de nuit s'applique à tous les sportifs.
4. La remise ou la mise à disposition de paniers-repas est possible si la cuisine en est informée par les entraîneurs responsables au moins un jour à l'avance. L'entraîneur peut influencer la composition du panier-repas en fonction des valeurs nutritionnelles.
5. Les séjours de week-end du vendredi à partir de 18h00 au dimanche à 19h30 sont possibles si l'entraîneur responsable réside à l'internat pendant cette période et en assume la responsabilité. L'internat ne garantit toutefois pas la prise en charge et a besoin d'une confirmation des parents à l'adresse meldungen@internatbrig.ch.
6. Les responsables de l'internat travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'école de sport et les entraîneurs. Les sportifs dont le comportement à l'internat ou dans le cadre de leurs études laisse à désirer sont immédiatement signalés à la direction de l'école et aux entraîneurs.

Remarque

La version allemande fait foi.



Brig-Glis, avril 2026

Andrea Amherd, Direction de l'internat